



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mars 2021
16 heures 30

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/VC

N° 002677

Urbanisme - Prise en charge par la SCI LES CHENES VERTS d'un équipement propre de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - Remboursement des frais engagés par la commune permettant l'attribution d'un permis de construire n° PC08400310A0078M01 conforme au règlement départemental de défense incendie.

Affiché le :

25 MARS 2021

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 23 mars 2021 à 16 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Il est rappelé que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI).

Il est précisé que le maire doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents comme les incendies et leurs différents types de feu. Le transfert à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la compétence de distribution d'eau potable, ne modifie ni les obligations de la commune, ni les pouvoirs du maire relatifs à la défense extérieure contre l'incendie.

Les communes sont donc compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, et peuvent demander à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau, la réalisation des ouvrages, travaux et aménagements nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie, service public que la commune prend en charge.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2677-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Dans le cas présent et sur demande du pétitionnaire, un permis de construire n° PC08400310A0078M01 est délivré sous condition d'installation d'un poteau incendie conforme aux prescriptions de sécurité. Il s'agit d'un équipement propre. Un équipement propre est un équipement qui n'est destiné qu'à une seule opération spécifique pour le compte d'un seul pétitionnaire.

Dans ce cas, le poteau incendie est considéré comme équipement propre et peut être mis à la charge du pétitionnaire, avec son accord, conformément à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.

Cet article du code de l'urbanisme est relatif aux équipements propres pouvant être mis à la charge des propriétaires dans la limite d'une extension maximale de 100 m sous domaine public.

L'article 4.4.1 du règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse précise que « Lorsque des PEI sont exigés, par application des présentes dispositions réglementaires, pour couvrir les besoins propres (exclusifs) d'exploitants ou de propriétaires, ces PEI sont à la charge de ces derniers. Un équipement privé est dimensionné pour le risque présenté par le bâtiment qui l'a nécessité et son environnement immédiat. Il n'est normalement pas destiné à la DECI des projets de constructions futures. »

L'autorisation d'urbanisme peut donc, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau, prévoir un raccordement au réseau d'eau sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vu l'article L 2213-32, l'article L 2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police spéciaux en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Vu la délibération n° 2224 du 13 février 2018 décidant la mise en place du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Vu l'article L 332-15 du code de l'urbanisme, par lequel l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, peut imposer la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-858 du 20 février 2019 portant règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse et plus particulièrement ses articles 4.4.1 et suivants concernant les points d'eau incendie (PEI) couvrant des besoins propres.

Vu, l'article R2225-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'approche conventionnelle concernant la mise à disposition du service public de la défense extérieure (DECI) contre l'incendie d'un point d'eau incendie (PEI) couvrant des besoins propres.

Vu l'engagement de la SCI LES CHENES VERTS en date du 08.03.2021 de rembourser les frais engendrés pour l'implantation par la commune de cet équipement propre, pour le montant de 4946,79 € TTC tel qu'indiqué par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon - gestionnaire du réseau - dans son devis n°304 du 10/03/2021

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon n'établit plus de devis et ne réalise plus les travaux relatifs à la pose de points d'eau incendie (PEI) sur le domaine public pour le compte des pétitionnaires, mais seulement pour les communes exerçant la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Considérant qu'il s'agit d'un équipement de défense incendie propre nécessaire à la délivrance d'un permis de construire modificatif sur un bâtiment d'activité économique,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'implantation du poteau incendie par la collectivité compétente en lieu et place du pétitionnaire qui en contrepartie devra en assumer la prise en charge,

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2677-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Approuve, l'implantation du point d'eau incendie (PEI) par la commune pour le compte de SCI LES CHENES VERTS dans les conditions fixées par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans son devis n°304 du 10/03/2021 joint à la présente délibération.

Précise, qu'en contrepartie le remboursement des frais d'implantation du poteau incendie sera effectué par le pétitionnaire pour un montant de 4946,79 € TTC.

Approuve, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention financière relative à l'installation d'un point d'eau incendie (PEI) pour le compte du pétitionnaire.

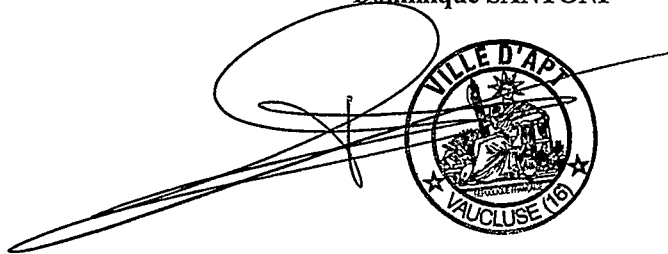
Dit, qu'en application de l'article 4.4.2 relatif aux points d'eau incendie (PEI) financés par des tiers, ces derniers après leur création sont entretenus, contrôlés, remplacés à la charge du service public de la DECI comme les autres PEI publics.

Dit, que la dépense et la recette sont affectées au budget 2021.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2677-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Mairie d'APT
Service de l' Urbanisme Opérationnel
Place Gabriel Peri
BP 171

84405 APT CEDEX

Ref : PC08400310A0078M01

Demandeur : M . FOUGEROUSE Robert
SCI Les Chenes Verts
37 Rue saint Joseph
84400 APT

Nous vous confirmons notre accord de prise en charge par la SCI Les Chenes Verts de la somme de 4946, 79 € Quatre milles neuf cent quarante six Euro soixante dix neuf .

Pour la mise en oeuvre d'un poteau incendie situe ZAC de La Peyroliere à Apt .

Vous souhaite bonne réception

Respectueusement

Le gérant Robert Fougerouse

APT le 10 mars 2021



SCI Les Chênes Verts
37 Rue Saint Joseph
84400 APT
RCS Avignon 442 488 494

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2677-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021



Communauté de Communes Pays Apt Luberon
Chemin de la Boucheyronne - 84400 APT
Tel. : 04 90 04 49 70 - Fax : 04 90 04 49 71
email : servicedeseaux@paysapt-luberon.fr

Référence à rappeler Destinataire : MAIRIE D'APT
Adresse de travaux : Zone d'Activité la Peyrolière
Suite travaux de modification SCI les Chênes Verts
84400 APT

Destinataire du devis

MAIRIE D'APT
PLACE GABRIEL PERI
84400 APT

Accueil du service :
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Devis n° 304 du 10/03/2021

POSE D'UN POTEAU INCENDIE

Désignation	Quantité	Unité	P.U.	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
C.0.1 Etude et devis	1,00	FORF	150,00	150,00	30,00 (20,00%)	180,00
C.1.1.2 Forfait préparation chantier > à 1500,00 € H.T. et < à 5000,00 € H.T.	1,00	FORF	156,20	156,20	31,24 (20,00%)	187,44
C.1.2.2 Forfait signalisation chantier >1500€ HT et <5000€ HT	1,00	FORF	156,20	156,20	31,24 (20,00%)	187,44
C.1.3 Terrassement en pleine masse	5,00	M3	21,16	105,81	21,16 (20,00%)	126,97
C.2.2.1 Forfait découpage de revêtements pour une épaisseur <10cm	10,00	ML	1,81	18,14	3,63 (20,00%)	21,77
C.2.4 Plus value pour croisement d'ouvrages	3,00	U	30,23	90,70	18,14 (20,00%)	108,84
C.2.10 Plus value pour terrassement manuel	0,50	M3	21,16	10,58	2,12 (20,00%)	12,70
C.3.1 Fourniture et mise place de grains de riz/sable pour lit de	1,00	M3	28,72	28,72	5,74 (20,00%)	34,46
C.3.2.1 Fourniture et mise en place remblais calibre 0/31,5 mm	4,00	M3	27,61	110,45	22,09 (20,00%)	132,54
C.3.7.1 Refection de chaussées enrobées fermés	5,00	M2	21,16	105,81	21,16 (20,00%)	126,97
C.6 Forfait suivi et reception du chantier	1,00	FORF	129,00	129,00	25,80 (20,00%)	154,80
E.1.1.3 Fourniture et pose d'une canalisation fonte Ø100mm	5,00	ML	31,44	157,21	31,44 (20,00%)	188,65
E.1.10.6 Fourniture et pose d'un robinet de prise en charge Ø 100m sur 150mm	1,00	U	902,94	902,94	180,59 (20,00%)	1 083,53
E.1.23.1 Fourniture et pose d'une bouche à clé	1,00	U	65,50	65,50	13,10 (20,00%)	78,60
E.1.23.2 Fourniture et pose d'une cloche	1,00	U	21,16	21,16	4,23 (20,00%)	25,39
E.1.23.3 Fourniture et pose tube allonge L.820mm	1,00	U	9,27	9,27	1,85 (20,00%)	11,12
E.1.23.4 Fourniture et pose tabernacle	1,00	U	70,54	70,54	14,11 (20,00%)	84,65
E.1.24.1 Fourniture et pose poteau incendie SAPHIR Ø100 NON	1,00	U	1 763,56	1 763,56	352,71 (20,00%)	2 116,27
E.1.24.7 Fourniture et pose esse Ø100	1,00	U	70,54	70,54	14,11 (20,00%)	84,65
				4 122,33	824,46	4 946,79

Total du devis

4 946,79 €

Commentaires

Les travaux pourront dès lors démarrer dans un délai de 30 jours, dans des conditions normales d'exploitation.
La facturation des travaux sera établie selon le devis en tenant compte d'éventuels imprévus.
La facture vous sera communiquée dans les jours qui suivent la réalisation des travaux.
Le titre de paiement émanant du trésor public vous sera communiqué dans les jours qui suivent la réalisation des travaux.

Cette offre est valable 30 jours. Passé ce délai et sans réponse de votre part, nous archiverons votre dossier.

Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de dépôt en préfecture : 25/03/2021

Le Président,
Par délégué

Date d'acceptation:

Le Directeur du service de l'eau et l'Assainissement
Fabrice Paquet

Signature:
(avec la mention écrite bon pour ordre d'exécution)



PARTICIPATION Financière de la SCI LES CHENES VERTS dans le cadre de l'installation d'un poteau incendie réalisé pour son compte par la Commune d'APT

Entre les soussignés :

La SCI les chênes verts - monsieur robert Fougerousse
ZI la peyrolliere
84400 APT

37 Rue Saint Joseph 84400 APT

D'une part ;

La Mairie d'Apt, représenté par Madame SANTONI Dominique, son Maire, autorisée par la délibération du Conseil Municipal n° 2477 du 17.12.2019,

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE :

La Commune d'APT a fait une demande de devis auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour le compte de la SCI LES CHENES VERTS aux fins de procéder à l'installation d'un point d'eau incendie (PEI), condition nécessaire et obligatoire permettant l'attribution d'un permis de construire n° PC08400310A0078M01 conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Suite à la réception du devis et sur le fondement des articles L 332-15 du code de l'urbanisme et R 2225-7 du code général des collectivités territoriales, la présente convention définit les conditions de la prise en charge du coût du point d'eau incendie (PEI) couvrant les seuls besoins propres du pétitionnaire.

ARTICLE 1 :

La SCI LES CHENES VERTS prend à sa charge le coût d'installation du point d'eau incendie (PEI) couvrant ses besoins propres, et réalisé pour son compte par la Commune d'Apt, par référence au devis établi par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon d'un montant de 4946.79 € TTC et qui fera l'objet d'un titre de recettes.

ARTICLE 2 :

Après sa création, le point d'eau incendie (PEI) sera entretenu, contrôlé, remplacé à la seule charge de la Commune d'Apt conformément à la délibération n° 2224 du 13 février 2018 décidant la mise en place du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'article 4.4.2 règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse approuvé par arrêté préfectoral n° 19-858 du 20 février 2019.

ARTICLE 3 :

Les contestations qui s'élèveront entre la SCI LES CHENES VERTS et la Commune d'Apt au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Nîmes.

Apt le 26.03.2021
Le maire
Dominique SANTONI

le représentant de la SCI LES CHENES VERTS
Monsieur Robert FOUGEROUSSE

René Accard

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2677-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

SCI Les Chènes Verts
37 Rue Saint Joseph
84400 APT
RCS Avignon 442 486 494